CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables au mois d'avril.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, p ur publier les vis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne se a reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 20 du courant, à 7 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, au domicile du capitaine. Equipement complet, veste bleue, revers et pantalon amaranthe. Vous êtes requis de ne pas y manquer. Par ordre du capitaine,

17 av. M. McILLEUR, maréchal des logis chef.

Grenadiers—Attention!!!

D'après les ordres du capitaine, la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et bonne tenue, pantalon blanc et veste bleue.

Tous les membres sont priés de ne pas y manquer.

B. DUPERAIN,

17 avril sergent-major.

BATAILLON D'ARTILLERIE,

Le Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 20 du courant, à 8 heures du matin, veste bleue, pantalon blanc, équipement complet.

Par ordre du major,

AD. SCHREIBER,

16 avril adjudant major.

CHASSEURS D'ORLEANS,

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 20 du courant, à huit heures précises du matin, équipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,

P. PIDOUX,

sergent-major.

16 avril

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.

ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 6 heures du matin, quelque temps qu'il fasse, rendez-vous habituelle chez le capitaine.

Par ordre du capitaine,

F. LALLOUETTE,

sergent-major.

15 avril

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 50 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour le conditions, s'adresser au soussigné.

12 av. B. DUPUY.

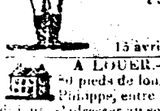

A LOUER.

La maison en briques à trois étages (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à

15 fév T. NICOLET & Co.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y son.

Fr. PERRET & GALLY,

12 avril rue Toulouse, No 59

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fév HAGAN, NIVEN & CO.

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4. de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que :

"Un contre de manifeste, triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, balle, baril ou ballot, d'après leurs différentes marques, lequel devra être conservé au moment où le bâtiment jettera l'ancre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la République, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négocians de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.

FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,

31 mars—1m consul mexicain.

A VENDRE, Un Terrain situé rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, mesurant 32 pieds de face sur une profondeur de 120. Le tout mesure française, avec les bâtisses qu'il y trouvent consistant en une maison en briques de quatre appartements, 2 cabinets et une galerie dans la cour, une cuisine en briques à étage, composée de 6 appartements, cet édifice est tout neuf; de plus, un hangard en briques pouvant contenir 10 chevaux.

Également la negresse Catherine, âgée de 17 ans, depuis son bas âge dans le pays, parlant français et anglais, bon sujet, garantie, étant un peu couturière et domestique, bonne pioche et très forte.

La négresse Marie, âgée de 35 ans, dans le pays depuis 3 ans, bonne couturière, blanchisseuse et bonne marchande, domestique de maison, entendant près des malades en tout à la boisson, garantie de tous autres défauts et maladies, parlant anglais et français.

C. HATREL,

17 avril rue de Chartres, No 123

VIN de Bordeaux, 1er et 4e qualité, et à vendre par Pre. Bafaye, rue Royale, No. 147, à prix modérés, le tout en vins garantis naturels &c., savoir : 88 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, 1ère qualité; 12 do. do. Canon, 1823; 4 do. do. 1831; 12 do do Grave Médoc, 4 do do 1831, 8 demi barriques Vin rouge Haut St. Emilion, 1823; 4 barriques do do 1819; 10 barriques Vin blanc Bergérac 1819 et 1825; 4 do blanc Barsac 1825, 1ère. qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie Cognac; 8 barils do. 4e et 5e preuve; 6 demi pipes, 9 quart de pipes Eau de vie d'Armagnac, 1ère. qualité 1825; 300 sacs de 500 bouchons assortis en qualité et longues; 4 barriques Champignon secs en très bon état.

Et d'exportations antérieures, un grand assortiment de tous les articles ci-dessus; ainsi que du vin rouge et blanc en caisses, Anisette et Liqueurs, 1ère. qualité.

15 avril PRE LAFAYE

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de G. Abadie, Barles & Co., offrent leurs services au public en leur qualité de TEINTURIERS; ils tiendront toute espèce d'étoffes, en n'importe quelle couleur, enlèveront toute espèce de tâches sans détériorer la couleur primitive ou la qualité de l'étoffe. Ils tiendront également toute espèce de pelleterie et des chapeaux, le tout à la perfection. Ils auront constamment à vendre de l'encre indélébile, à raison de 50 cents la bouteille.

Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance pourront s'adresser à leur atelier, rue Bourbon, en longeant de l'Hôpital, No. 219, où elles seront servies avec exactitude.

La passementerie qui était établie rue Dauphine, No. 216, a été transportée à l'établissement ci-dessus, où l'on exécutera les ordres avec exactitude.

9 av—15 J. DE ABADIA, BARLES & Co.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1831; de 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitts Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH HISS,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars—1m

VIN en débarquement des navires la Jeune France et la Josephine, 50 caisses Haut Sauterne; 150 do. Château Margeux, Château Lafitte et St. Julien; 15 barriques Vin vieux de Médoc. De plus en magasin—300 caisses Château Lafitte, Léoville, St. Julien, Longueville et vins du Rhin à vendre par

14 av GASEAUX & BIJOTAT.

CAFE—734 sacs Café de St. Yago, en débarquement du brick Dos Hermanos et la goélette Jeune, et à vendre par J. PRATS & FILS,

15 avril rue Ste. Anne, No. 52

VENTES PAR DE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 22 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Francis B. Phelps, les actions ci après décrites, savoir : 12 actions de la compagnie d'Assurance des Négocians, sur lesquelles $30 par action ont été payées.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

8 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 22 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Bassin, No. 53, les meubles, meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feue Féliciane Catherine Buquet, f. c. l.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

9 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 9 mai, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1°. Quatre terrains situés au faubourg Lafourche ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les nos. 19, 20, 21 et 22, de l'îlet no. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, et mesurant en mesure américaine, comme suit, savoir : Les lots nos. 19, 20 et 21, ont chacun 19 pieds 5 pouces de face à la rue Robin, sur 140 pieds entre les lignes parallèles, et le lot no. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 140 pieds 2 pouces entre les lignes parallèles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets, un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cts. chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.

2°. Une propriétée consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les nos. 23, 24, et 25 de l'îlet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et les 2 premiers lots ont chacun, (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles, et le lot no. 15 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque pour 3 billets de $810 chaque, datés du 11 février 1833, et payables à 1, 2, et 3 ans de date.

3°. Cinq lots de terre, appartenant indivis au défunt et William Henry Chase, situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'îlet, borné par les rues du marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers; les dits lots tenans sont contigus, et mesurent (mesure anglaise) chacun, 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste Pacaniers, et s'étendent en profondeur, entre lignes parallèles, de 159 pieds 9 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant ; cette propriété sera vendue conformément au plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 7 avril 1833, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. pub.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de trois billets, de la somme de $1333 1-3 chaque en date du 15 avril, 1833, et payables à un, deux, et trois ans.

4°. Un lot de terre, appartenant en indivis, au défunt et au dit W. H. Chase, situé au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné par le numéro 4 de l'îlet numéro 3, ayant (mesure anglaise) 47 pieds 11 1-2 pouces de face au Marché, entre les rues St. Jacques et du Marché, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, de 95 pieds 11 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque pour le paiement de $1667, en billets, un de la somme de $540 et l'autre de la somme de $1125, tous deux datés du 5 avril 1833, et payables le premier à un an, et le dernier à deux ans de leur date, et $1170 de l'obligation que le défunt et William Henry Chase tirent conjointement de payer à la decharge d'Alexandre Baron, à l'époque de leur échéance, les deux billets de ce dernier, de la somme de $585 chaque.

Les dites propriétées seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront la reversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnés.

Par ordre de la cour,

W. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, Notaire Public, aux frais des acquéreurs.

Succession de François Loisan.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

11 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Ricour Green.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'héritière bénéficiaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, et la dite héritière bénéficiaire déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

11 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Fédesselan, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition ; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS, député greffier.

7 avril—11,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Ch. Maurian juge, mars 24 1834.—No. 7333—Camille Fille contre ses créanciers.—La cession des biens par le dit pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le profit de ses créanciers ; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de ces dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis Ferraud, not. pub. le Samedi 26 avril prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, et que jusque là toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.—Il est de plus ordonné que Mr. Robert Praux, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour—Bureau du greffier.

25 mars—10,2ps P. A. GUYOL, Dép. Gref.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Vicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires],	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de l'littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. Granet : chargé de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collège d'Harson. (Pour le moment dans la maison de M. Michel.)

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, (y compris les classiques)	100	do.
Do. (sans les classiques)	60	do.
Blanchissage (pour les pensionnaires)	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français, de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Chambres et pensions aux deux Bienvillemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, sont à la charge des parents, ainsi que les frais de maladie et les soins d'un médecin à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé finir en plein entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 couvertures, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 1 paire de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes, 6 essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet, et un tronseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'établissement.

Deux sœurs ou deux dames peuvent coucher dans le même lit. 27 mars

A VENDRE—Tables de Marbre noir, en carrottes de 4 et 10 livres, en gros et en détail. S'adresser à P. DUBERTRAND,

25 mars rue St. Louis, No. 196

VENTES PAR DE SHERIFF.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, samedi, 19 avril, à 4 heures P. M. divers articles de comestibles, consistant en dame jeanes de liqueurs, des barils contenant du sucre, poivre &c, et divers autres articles.—Conditions comptant.

9 avril E. BEAUREGARD, marshal.

David Miller vs. J. G. Doughty, propriétaire de la goélette Henriotta.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Chs. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi 28 avril 1834, à midi,

La goélette HENRIETTA, ses agrès, et apparaux, maintenant amarée en face de la rue St. Louis, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : comptant.

B. BEAUREGARD, marshal

Duverly Saucier *contre* A. J. Bertrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 mai, à 12 midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St-Louis et Chartres,

La goélette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : comptant.

2 avril B. BEAUREGARD, marshal.

J. L. Rabassa et al. vs. Jn. Dufart.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 25 avril 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une jument grise, connue généralement sous le nom de Chloé, saisie dans cette affaire.

Conditions : comptant.

11 avril B. BEAUREGARD, marshal

Mathew Atkins vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marquées S. W. Swoap, et toutes personnes y intéressées sont par le présent citées à comparaître pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis pour répondre à la dite demande.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Martin Batts vs. L. A. Wiley.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 23 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 6 caisses de chapeaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions ; comptant

12 avril B. BEAUREGARD, marshal

Gary Arnould agent pour A. Percy vs. E. Lacern.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 25 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal

J. Rivière vs. madame Barker.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, en face de la rue Madison, le jeudi 24 avril 1834, à 4 heures P. M., une armoire, saisie dans cette affaire. Conditions, comptant.

15 avril B. BEAUREGARD, marshal

J. Lartigue vs. capitaine St. Martin, et la goélette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable C. Préval, juge conseiller de la cour de cite, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goélette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.

Conditions : Comptant.

15 avril B. BEAUREGARD, marshal

Rouzan vs. S. Edward.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanewille, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 28 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, No. 35, 1 armoire, 2 bois de lit, 4 tables, 12 chaises, et 2 matelats, saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

17 avril B. BEAUREGARD, marshal.

William Darrs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marqués John W. Swoap, et sous les Nos. 129, 215, 122, 131 et 220, et toutes personnes y intéressées sont par le présent citées de comparaître pardevant la dite honorable cour pour répondre à la susdite demande.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal

Elkins Crosses. un chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement un chalan amarré dans le port de la Nlle-Orléans, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées de comparaître pardevant la dite honorable cour, pour répondre à la demande du dit Cross, dans les quinze jours de la publication de cet avis.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Anderson Brunby vs. un certain chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement vingt balles de coton à bord d'un chalan amarré dans le port, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées à comparaître pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis, pour répondre à la demande du dit Brunby.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que J. Ellis a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Archibald Carman, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

16 avril W F C DUPLESSIS, régister

Succession de J. B. Fletcher.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de James Ryan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

VIN DE MARSEILLE.

300 BARRIQUES des marques Bethfort et Bergasse, en débarquement et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

17 avril rue St. Louis, No. 11

QUELQUES barils grosses Pacanes, en débarquement et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

15 av rue St. Louis No 11

CAISSES VIDES—300 caisses vides de différentes grandeurs, à vendre par Wm. HOLMES & Co.

16 avril rue de la Levée, No 92.

A VENDRE par le soussigné, les objets suivants :

1000 sacs Sel fin et demi gros;	
100 barriques Vin de Marseille (Bergasse, Fonnet et Bethfort)	
150 do Bordeaux, Montferrand;	
50 do Vieux Médoc;	
1000 paniers Huile d'olive surfine;	
1000 caisses Vin Muscat;	
200 do Liqueurs superfines et Absynthe;	
50 do Maraschino et Curaçao;	
100 do Eau de fleur d'orange (triple);	
10 pipes Eau de Vie,	
150 barils Eau de Vie Catalane;	
600 paniers Bouteilles françaises;	
75 do anglaises;	
70 balles Amandes douces;	
50 barils Vinaigre blanc;	
50 balles Bouchons fins et demi fins,	
1000 caisses Vin rouge et blanc;	
25 Savon Français;	
100 sacs de Café de la Havane;	
150 caisses Sucre blanc et Quebrado;	
Cigares de la Havane, &c., et beaucoup d'autres articles concernant la goélerie.

F. H. PETITPAIN,

14 av Rampart, Chartres & Toulouse

VENTES PAR DE HEWLETT & BRIGHT.

LE sera vendu ce jourd'hui 17 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett 19 TERRAINS dans l'îlet 73, faubourg Marigny, situés partie Rue Face au Ruisseau. Cet îlet est quatre îlets plus près de la ville que les maisons de madame Kakernot, terrain élevé. Pour renseignements voir le plan exposé à la Bourse.

Conditions : Un quart à 6 mois et la balance en 1, 2 et 3 ans, en billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, not. public.

La propriété ayant quelques hypothèques, les billets des acheteurs devront être déposés chez le notaire, jusqu'à la radiation des hypothèques. 17 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Lucinda, mulâtresse âgée d'environ 22 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison avec ses deux enfants Elizabeth, âgée d'environ 4 ans, et un garçon de 4 mois. Elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, not. public, aux frais des acquéreurs. 17 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 19 courant, à la Bourse, à midi, l'esclave Charlotte et son enfant Robert. Charlotte est âgée d'environ 23 ans, depuis son enfance dans le pays, excellente cuisinière, blanchisseuse, servante et patissière. Robert est âgé de 6 ans ; ils sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et le maître ne les vend que parce qu'il doit quitter le pays. Conditions : comptant. L'acte de vente en l'étude de W. Boswell, aux frais de l'acquéreur. 15 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi 19 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, l'esclave Phillis, âgée d'environ 14 ans, domestique de maison, et gardienne d'enfants, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 90 jours de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez Wm Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 av

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, 11 heures, en face de son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

Quatre toises d'une chaise de poste sauvées du navire Hilah, capitaine Hammond, venant de New-York.

16 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse, la goelette Blooming Youth, avec ses agrès, apparaux et ameublemens ; elle est mouillée vis à vis la rue Toulouse. Conditions : comptant. 16 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à la Bourse de Hewlet, à midi,

3 Lots de terre avantageusement situées, rue Royale, entre les rues Dumaine et St. Philippe, savoir :

No. 1, mesurant 21 pieds 11 pouces de face à la rue Royale, sur 145 pieds, 9 pouces de profondeur du côté borné par la propriété de M. Fonbier et 143 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 2.

No. 2, mesurant 21 pieds 11 pieds de face sur 143 pieds 10 pouces de profondeur du côté qui borne le No. 1, et 143 pieds 11 pouces du côté du No. 3.

No. 3, mesurant 21 pieds 10 pouces, sur 143 pieds 11 pouces de profondeur du côté qui borne le No. 2 et 144 pieds du côté qui borne la propriété de M. Joseph Pilié.

Les trois lots mesurant 21 pieds 9 pouces chacun dans le fond où il se trouve une bâtisse en briques, à étage dont on peut tirer parti.

Les conditions de la vente sont: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Il sera loisible à l'acquéreur d'escompter les paiements, avant que l'acte ne passe, à raison de 10 pour cent l'an.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 15 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 19 avril courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

LAYSA, mulâtresse, âgée de 30 ans, bonne cuisinière, excellente blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, patissière, bonne angère et excellente domestique de maison; garantie des vices et maladies prévus par la loi, (excepté qu'elle s'est absentée quelques fois, mais sans jamais sortir de la ville et qu'il lui est arrivé quelques fois de se déranger.

Conditions : 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

MARIE, âgée de 36 ans, depuis longtemps dans le pays, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle boit quelquefois.

Conditions : comptant.

POLEY, âgée de 30 ans, bonne cuisinière et pâtissière, parlant français et anglais ; avec son enfant âgé de 3 ans.

Conditions : au moment de la vente. 16 avril

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 25 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Ellen B. Ker, décédée épouse de Levi Pierce, l'esclave et les terrains ci-après décrits, savoir :

ESCLAVE.

JACK, grif,

TERRAINS.

1°. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson, contenant environ 151 arrés.

Conditions : l'acquéreur devra se charger du paiement de $826 2-3 dû le 1er. mai 1835, et partie somme le 1er. mai 1836 et 1837 et la balance du prix de la vente en un billet endossé à satisfaction, payable dans 3 ans, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

Cette propriété est vendue sans aucune garantie de titre et de dimensions.

2°. La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Annonciation, désigné par le No. 3, dans l'îlet No. 53, ayant 51 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions ; l'acquéreur devra se charger du paiement de $112, 50 cents dû le 4 avril 1835, et la balance en un billet endossé à satisfaction payable le 4 avril 1836 portant hypothèque sur la propriété.

3°. Un lot de terre situé au faubourg Saulet, ayant 41 pieds 10 pouces plus ou moins à la rue Hunter sur diverses profondeurs.

Conditions : l'acquéreur devra se charger du paiement de $2500 dû le 9 avril 1835, et la balance le 9 avril 1836 en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

4°. Deux terrains situés au faubourg Marigny, dans l'îlet No. 106, désignés par les Nos, 6 et 7 ayant chacun 60 pds. de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, et un terrain dans le même faubourg, dans l'îlet No. 68, désigné par le No. 5, ayant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur (mesure française.

Conditions : l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

5° Deux terrains situés au faubourg Lacourse, dans l'îlet borné par les rues St. Jean Baptiste, Orange et Race, et la Place publique, ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, lesquels terrains forment une des encoignures de rues St. Jean Baptiste et Orange.

Conditions : l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

6°. Un lot de terre formant une des encoignures des rues Constance et Duplant